



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert 2 :** Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande surface disponible.
 -> Absence de risque à l'aval.
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
- Orange :** Aptitude moyenne à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge :** Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
 -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
 -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Commune de Bogève

Zonage de l'Assainissement - Volet Eaux Pluviales Annexes sanitaires au PLU - Volet Eaux Pluviales

Réglementation

Réseaux :

- Ø 800 B Réseau EP public
- Fosse
- Ruisseau

Divers :

- Zone humide (inventaire départemental)
- Périmètre de protection de captage (PI embase, PI captage, PE désigné)
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Contour PLU (Zones U et AU)
- Bâti existant

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Article 3
 Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1
 Gestion des EP à la parcelle
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Règlement 2
 Gestion des EP à l'échelle de la zone
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Q_f , défini pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface au projet est :
 - supérieure ou égale à 1 ha alors $Q_f = 5 \text{ L/s/ha}$
 - inférieure à 1 ha alors $Q_f = 3 \text{ L/s}$

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 17/04/2019 arrêtant le projet de PLU de la commune de Bogève.
 Monsieur Le Maire,
 Patrick CHARDON

Date : 15 Avril 2019
 Echelle : 1/ 5 000
 Fichier : REG_Bogève.dwg
 Dessin : A. CAMPOS



<<Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite>>

